

# BULLETIN

## Officiel

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

---

**Jeunesse,  
Sports  
& Vie associative**

N° 1 – Janvier-Février 2014

**Avis aux lecteurs**

**Plan de classement**

**Sommaire chronologique**

**Sommaire thématique**



**DIRECTION  
DE L'INFORMATION  
LÉGALE  
ET ADMINISTRATIVE**

26, rue Desaix  
75727 Paris Cedex 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

Directeur de la publication : François Carayon, directeur de la direction des finances, des achats et des services  
Rédactrice en chef : Catherine Baude

Réalisation : **D F A S** – Bureau de la politique documentaire  
14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP – Tél. : 01-40-56-45-44

## **AVIS AUX LECTEURS**

À compter de 2014, le *Bulletin officiel* « Jeunesse, sports et vie associative » est élaboré par la Direction de l'information légale et administrative (DILA), dans le cadre d'une convention entre le ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative et la DILA.

Sa périodicité est bimestrielle.

Le contenu du *Bulletin officiel* est inchangé : en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, y sont publiés les arrêtés, avis, décisions, circulaires du ministère et des établissements nationaux, non publiés au *Journal officiel*.

La page de couverture propose un sommaire chronologique, un sommaire thématique, ainsi que le plan de classement des textes. Des liens permettent d'aller du sommaire aux documents.

# Plan de classement

## ADMINISTRATION

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

AFLD

CNDS

ASC

OFQJ

Distinctions honorifiques

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Professions du sport et de la jeunesse

Sport

Associations et instances sportives

Équipements sportifs

Jeunesse et vie associative



## Sommaire chronologique

	Pages
<b>30 mai 2013</b>	
<b>Décision n° 2013-15 du 30 mai 2013</b> portant modification de la décision no 2012-04 du 12 janvier 2012 relative à la représentation au comité technique du Centre national pour le développement du sport .....	22
<b>3 décembre 2013</b>	
<b>Arrêté du 3 décembre 2013</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française du sport adapté.....	27
<b>18 décembre 2013</b>	
<b>Résumé de la décision du 18 décembre 2013</b> relative à M. ....	14
<b>Résumé de la décision du 18 décembre 2013</b> relative à M. ....	15
<b>Résumé de la décision du 18 décembre 2013</b> relative à Mme .....	16
<b>Résumé de la décision du 18 décembre 2013</b> relative à Mme .....	17
<b>Résumé de la décision du 18 décembre 2013</b> relative à M. ....	18
<b>Résumé de la décision du 18 décembre 2013</b> relative à M. ....	19
<b>Résumé de la décision du 18 décembre 2013</b> relative à M. ....	20
<b>Résumé de la décision du 18 décembre 2013</b> relative à M. ....	21
<b>7 janvier 2014</b>	
<b>Décision n° 2014-08 du 7 janvier 2014</b> portant modification de la décision n° 2013-15 du 30 mai 2013 relative à la représentation au comité technique du Centre national pour le développement du sport .....	23
<b>Arrêté du 7 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de roller sports.....	28
<b>Arrêté du 7 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de boxe.....	29
<b>Arrêté du 7 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française des sociétés d'aviron .....	30
<b>Arrêté du 7 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de gymnastique .....	31
<b>Arrêté du 7 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de badminton.....	32
<b>Arrêté du 7 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'équitation .....	33

## 8 janvier 2014

<b>Arrêté du 8 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime .....	<b>34</b>
<b>Arrêté du 8 janvier 2014</b> portant désignation de l'agente chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'athlétisme.....	<b>35</b>
<b>Arrêté du 8 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de roller sports.....	<b>36</b>
<b>Arrêté du 8 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de handball .....	<b>37</b>
<b>Arrêté du 8 janvier 2014</b> portant désignation de l'agente chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de gymnastique .....	<b>38</b>
<b>Arrêté du 8 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de gymnastique .....	<b>39</b>
<b>Arrêté du 8 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime .....	<b>40</b>
<b>Arrêté du 8 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française d'équitation .....	<b>41</b>

## 20 janvier 2014

<b>Instruction n° cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014</b> relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.....	<b>24</b>
---	-----------

## 29 janvier 2014

<b>Décision du 29 janvier 2014</b> relative aux commissions locales de concertation instituées à la direction des ressources humaines, à la direction des finances, des achats et des services et à la direction des systèmes d'information relevant du ministère chargé des affaires sociales et de la santé, du ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministère chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative .....	<b>10</b>
--	-----------

## 30 janvier 2014

<b>Décision du 30 janvier 2014</b> portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle du programme 411 « Projets innovants en faveur de la jeunesse » .....	<b>2</b>
<b>Décision du 30 janvier 2014</b> portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 163 « Jeunesse et vie associative » .....	<b>3</b>

## 6 février 2014

<b>Arrêté du 6 février 2014</b> portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.....	<b>1</b>
--	----------

## 10 février 2014

<b>Décision du 10 février 2014</b> portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 219 « sport » .....	<b>6</b>
--	----------

## Sommaire thématique

Pages

### ADMINISTRATION

#### *Administration générale*

<b>Arrêté du 6 février 2014</b> portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.....	<b>1</b>
<b>Décision du 30 janvier 2014</b> portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle du programme 411 «Projets innovants en faveur de la jeunesse».....	<b>2</b>
<b>Décision du 30 janvier 2014</b> portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 163 «Jeunesse et vie associative».....	<b>3</b>
<b>Décision du 10 février 2014</b> portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 219 «sport».....	<b>6</b>

#### *Administration centrale*

<b>Décision du 29 janvier 2014</b> relative aux commissions locales de concertation instituées à la direction des ressources humaines, à la direction des finances, des achats et des services et à la direction des systèmes d'information relevant du ministère chargé des affaires sociales et de la santé, du ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministère chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.....	<b>10</b>
---	-----------

#### *Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes*

##### AFLD

<b>Résumé de la décision du 18 décembre 2013</b> relative à M. ...	<b>14</b>
<b>Résumé de la décision du 18 décembre 2013</b> relative à M. ...	<b>15</b>
<b>Résumé de la décision du 18 décembre 2013</b> relative à Mme ...	<b>16</b>
<b>Résumé de la décision du 18 décembre 2013</b> relative à Mme ...	<b>17</b>
<b>Résumé de la décision du 18 décembre 2013</b> relative à M. ...	<b>18</b>
<b>Résumé de la décision du 18 décembre 2013</b> relative à M. ...	<b>19</b>
<b>Résumé de la décision du 18 décembre 2013</b> relative à M. ...	<b>20</b>
<b>Résumé de la décision du 18 décembre 2013</b> relative à M. ...	<b>21</b>

##### CNDS

<b>Décision n° 2013-15 du 30 mai 2013</b> portant modification de la décision n° 2012-04 du 12 janvier 2012 relative à la représentation au comité technique du Centre national pour le développement du sport.....	<b>22</b>
---	-----------

	Pages
<b>Décision n° 2014-08 du 7 janvier 2014</b> portant modification de la décision n° 2013-15 du 30 mai 2013 relative à la représentation au comité technique du Centre national pour le développement du sport .....	23
<i>Distinctions honorifiques</i>	
<b>Instruction n° cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014</b> relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.....	24
<b>SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE</b>	
<i>Sport</i>	
<i>Associations et instances sportives</i>	
<b>Arrêté du 3 décembre 2013</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française du sport adapté.....	27
<b>Arrêté du 7 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de roller sports.....	28
<b>Arrêté du 7 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de boxe .....	29
<b>Arrêté du 7 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française des sociétés d'aviron .....	30
<b>Arrêté du 7 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de gymnastique .....	31
<b>Arrêté du 7 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de badminton.....	32
<b>Arrêté du 7 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'équitation .....	33
<b>Arrêté du 8 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime .....	34
<b>Arrêté du 8 janvier 2014</b> portant désignation de l'agente chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'athlétisme.....	35
<b>Arrêté du 8 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de roller sports.....	36
<b>Arrêté du 8 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de handball .....	37
<b>Arrêté du 8 janvier 2014</b> portant désignation de l'agente chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de gymnastique .....	38
<b>Arrêté du 8 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de gymnastique .....	39
<b>Arrêté du 8 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime .....	40
<b>Arrêté du 8 janvier 2014</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française d'équitation .....	41

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 6 février 2014 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse**

NOR : SPOR1430092A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse;

Vu le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse;

Vu le procès-verbal de la proclamation des résultats en date du 25 octobre 2011,

Arrête:

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 décembre 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

#### **Représentants de l'administration**

##### *Membres titulaires*

Au lieu de: « M. Michel DELAGREE, expert de haut niveau, chargé de mission auprès du directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative », lire: « Mme Nathalie JACOB, chef du bureau des affaires administratives et financières, DJEPVA ».

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6 février 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels  
de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés,*  
D. DEIBER

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Décision du 30 janvier 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle du programme 411 « Projets innovants en faveur de la jeunesse »**

NOR : SPOJ1430074S

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 2005-1795 du 30 décembre 2005 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 70,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, les responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle du programme 411 « Projets innovants en faveur de la jeunesse » sont désignés conformément au tableau joint en annexe.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 30 janvier 2014.

*Le directeur de la jeunesse,  
de l'éducation populaire et de la vie associative,*  
M. GARNIER-LAVALLEY

### ANNEXE

BUDGET opérationnel de programme	RESPONSABLE de budget opérationnel de programme	UNITÉ OPÉRATIONNELLE	RESPONSABLE d'unité opérationnelle
0411-CDJE - BOP central PIAJ	Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	UO 0411-CDJE-CDJE - UO PIAJ	Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Décision du 30 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 163 « Jeunesse et vie associative »**

NOR : SPOJ1430075S

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 2005-1795 du 30 décembre 2005 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 70,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, les responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 163 « Jeunesse et vie associative » sont désignés conformément au tableau joint en annexe.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 30 janvier 2014.

*Le directeur de la jeunesse,  
de l'éducation populaire et de la vie associative,*  
M. GARNIER-LAVALLEY

ANNEXE

BUDGETS opérationnels de programme	RESPONSABLES de budgets opérationnels de programme	UNITÉS OPÉRATIONNELLES	RESPONSABLES d'unités opérationnelles
BOP central DJEPVA	Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	UO DJEPVA	Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
		UO - DCSTEP Saint-Pierre-et-Miquelon	Directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon
		UO Wallis-et-Futuna	Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna
		UO Polynésie française	Haut-commissaire de la République en Polynésie française
		UO Nouvelle-Calédonie	Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
BOP territorial Alsace	Préfet d'Alsace	UO - DRJSCS Alsace	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace
BOP territorial Aquitaine	Préfet d'Aquitaine	UO - DRJSCS Aquitaine	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine
BOP territorial Auvergne	Préfet d'Auvergne	UO - DRJSCS Auvergne	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne
BOP territorial Bourgogne	Préfet de Bourgogne	UO -DRJSCS Bourgogne	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne
BOP territorial Bretagne	Préfet de Bretagne	UO - DRJSCS Bretagne	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne
BOP territorial Centre	Préfet du Centre	UO -DRJSCS Centre	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre
BOP territorial Champagne-Ardenne	Préfet de Champagne-Ardenne	UO - DRJSCS Champagne-Ardenne	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne
BOP territorial Corse	Préfet de Corse	UO - DRJSCS Corse	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse
BOP territorial Franche-Comté	Préfet de Franche-Comté	UO -DRJSCS Franche-Comté	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté
BOP territorial DRJSCS Île-de-France	Préfet d'Île-de-France	UO - DRJSCS Île-de-France	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France
BOP territorial Languedoc-Roussillon	Préfet de Languedoc-Roussillon	UO - DRJSCS Languedoc-Roussillon	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon
BOP territorial Limousin	Préfet du Limousin	UO - DRJSCS Limousin	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Limousin
BOP territorial Lorraine	Préfet de Lorraine	UO - DRJSCS Lorraine	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Lorraine

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

BOP territorial Midi-Pyrénées	Préfet de Midi-Pyrénées	UO - DRJSCS Midi-Pyrénées	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées
BOP territorial Nord - Pas-de-Calais	Préfet de Nord - Pas-de-Calais	UO - DRJSCS Nord - Pas-de-Calais	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord - Pas-de-Calais
BOP territorial Basse-Normandie	Préfet de Basse-Normandie	UO - DRJSCS Basse-Normandie	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie
BOP territorial Haute-Normandie	Préfet de Haute-Normandie	UO - DRJSCS Haute-Normandie	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie
BOP territorial Pays de la Loire	Préfet des Pays de la Loire	UO - DRJSCS Pays de la Loire	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire
BOP territorial Picardie	Préfet de Picardie	UO - DRJSCS Picardie	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie
BOP territorial Poitou-Charentes	Préfet de Poitou-Charentes	UO - DRJSCS Poitou-Charentes	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Poitou-Charentes
BOP territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur	Préfet de Provence-Alpes-Côte d'Azur	UO - DRJSCS Provence-Alpes-Côte d'Azur	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur
BOP territorial Rhône-Alpes	Préfet de Rhône-Alpes	UO - DRJSCS Rhône-Alpes	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes
BOP territorial Guadeloupe	Préfet de Guadeloupe	UO - DJSCS Guadeloupe	Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe
BOP territorial Martinique	Préfet de Martinique	UO - DJSCS Martinique	Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique
BOP territorial Guyane	Préfet de Guyane	UO - DJSCS Guyane	Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guyane
BOP territorial La Réunion	Préfet de La Réunion	UO - DJSCS La Réunion	Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion
BOP territorial Mayotte	Préfet de Mayotte	UO - DJSCS Mayotte	Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Décision du 10 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 219 « sport »**

NOR : SPOV1430076S

Le directeur des sports,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1795 du 30 décembre 2005 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 70,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, les responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 219 « sport » sont désignés conformément au tableau joint en annexe.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 10 février 2014.

*Le directeur des sports,*  
T. MOSIMANN

ANNEXE

**DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DE BUDGETS OPÉRATIONNELS  
DE PROGRAMME ET D'UNITÉS OPÉRATIONNELLES DU PROGRAMME 219 « SPORT »**

BUDGETS OPÉRATIONNELS de programme	RESPONSABLES de budgets opérationnels de programme	UNITÉS opérationnelles	RESPONSABLES D'UNITÉS opérationnelles
0219-CDSP – BOP Central DS	Directeur des sports	0219-CDSP-CDSP – UO CDSP	Directeur des sports
		0219-CDSP-D971 – UO Guadeloupe	Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe
		0219-CDSP-D974 – UO La Réunion	Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion
		0219-CDSP-D975 – UO préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon	Directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon
		0219-CDSP-D986 – UO administration supérieure Wallis-et-Futuna	Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna
		0219-CDSP-D987 – UO haut-commissaire de la République en Polynésie française	Haut-commissaire de la République en Polynésie française
		0219-CDSP-D988 – UO Nouvelle-Calédonie	Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
		0219-CDSP-DD75- UO DDCS Paris	Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
		0219-CDSP-EA75 – DRIEA-IF	Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
		0219-CDSP-T003 – DDT Allier	Directeur départemental des territoires de l'Allier
		0219-CDSP-T006 – DDTM Alpes-Maritimes	Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
		0219-CDSP-T007 – DDT Ardèche	Directeur départemental des territoires de l'Ardèche
		0219-CDSP-T013 – DDTM 13	Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
		0219-CDSP-T031 – DDT Haute-Garonne	Directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne
		0219-CDSP-T033 – DDTM Gironde	Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde
		0219-CDSP-T034 – DDTM Hérault	Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault
		0219-CDSP-T039 – DDT Jura	Directeur départemental des territoires du Jura
		0219-CDSP-T049 – DDT Maine-et-Loire	Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire
		0219-CDSP-T051 – DDT Marne	Directeur départemental des territoires de la Marne
		0219-CDSP-T056 – DDTM Morbihan	Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
		0219-CDSP-T059 – DDTM Nord	Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
		0219-CDSP-T066 – DDTM Pyrénées-Orientales	Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
		0219-CDSP-T067 – DDT Bas-Rhin	Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

		0219-CDSP-T074 – DDT Haute-Savoie	Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie
		0219-CDSP-T083 – DDTM Var	Directeur départemental des territoires et de la mer du Var
		0219-CDSP-T086 – DDT Vienne	Directeur départemental des territoires de la Vienne
0219-D067 – BOP DRJSCS Alsace	Préfet d'Alsace	0219-D067-DR67 – DRJSCS Alsace	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace
0219-D033 – BOP DRJSCS Aquitaine	Préfet d'Aquitaine	0219-D033-DR33 – DRJSCS Aquitaine	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine
0219-D063 – BOP DRJSCS Auvergne	Préfet d'Auvergne	0219-D063-DR63 – DRJSCS Auvergne	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne
0219-D021 – BOP DRJSCS Bourgogne	Préfet de Bourgogne	0219-D021-DR21 – DRJSCS Bourgogne	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne
0219-D035-BOP DRJSCS Bretagne	Préfet de Bretagne	0219-D035 – DR35-DRJSCS Bretagne	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne
0219-D045 – BOP DRJSCS Centre	Préfet du Centre	0219-D045-DR45 – DRJSCS Centre	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre
0219-D051 – BOP DRJSCS Champagne-Ardenne	Préfet de Champagne-Ardenne	0219-D051-DR51 – DRJSCS Champagne-Ardenne	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne
0219-D020 – BOP DRJSCS Corse	Préfet de Corse	0219-D020-DR20 – DRJSCS Corse	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse
0219-D025 – BOP DRJSCS Franche-Comté	Préfet de Franche-Comté	0219-D025-DR25 – DRJSCS Franche-Comté	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté
0219-D075 – BOP DRJSCS Île-de-France	Préfet d'Île-de-France	0219-D075-DR75 – DRJSCS Île-de-France	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France
0219-D034 – BOP DRJSCS Languedoc-Roussillon	Préfet de Languedoc-Roussillon	0219-D034-DR34 – DRJSCS Languedoc-Roussillon	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon
0219-D087 – BOP DRJSCS Limousin	Préfet du Limousin	0219-D087-DR87 – DRJSCS Limousin	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Limousin
0219-D057 – BOP DRJSCS Lorraine	Préfet de Lorraine	0219-D057-DR57 – DRJSCS Lorraine	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Lorraine
0219-D031 – BOP DRJSCS Midi-Pyrénées	Préfet de Midi-Pyrénées	0219-D031-DR31 – DRJSCS Midi-Pyrénées	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées
0219-D059 – BOP DRJSCS Nord-Pas-de-Calais	Préfet de Nord - Pas-de-Calais	0219-D059-DR59 – DRJSCS Nord - Pas-de-Calais	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord - Pas-de-Calais
0219-D014 – BOP DRJSCS Basse-Normandie	Préfet de Basse-Normandie	0219-D014-DR14 – DRJSCS Basse-Normandie	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie
0219-D076 – BOP DRJSCS Haute-Normandie	Préfet de Haute-Normandie	0219-D076-DR76 – DRJSCS Haute-Normandie	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie
0219-D044 – BOP DRJSCS Pays de la Loire	Préfet des Pays de la Loire	0219-D044-DR44 – Pays de la Loire	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire
0219-D080 – BOP DRJSCS Picardie	Préfet de Picardie	0219-D080-DR80 – DRJSCS Picardie	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

0219-D086 – BOP DRJSCS Poitou-Charentes	Préfet de Poitou-Charentes	0219-D086-DR86 – DRJSCS Poitou-Charentes	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Poitou-Charentes
0219-D013 – BOP DRJSCS Provence-Alpes-Côte d'Azur	Préfet de Provence-Alpes-Côte d'Azur	0219-D013-DR13 – DRJSCS Provence-Alpes-Côte d'Azur	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur
0219-D069 – BOP DRJSCS Rhône-Alpes	Préfet de Rhône-Alpes	0219-D069-DR69 – DRJSCS Rhône-Alpes	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes
0219-D971 – BOP Guadeloupe	Préfet de Guadeloupe	0219-D971-D971 – UO Guadeloupe	Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe
0219-D972 – BOP Martinique	Préfet de Martinique	0219-D972-D972 – UO Martinique	Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique
0219-D973 – BOP Guyane	Préfet de Guyane	0219-D973-D973 – UO Guyane	Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guyane
0219-D974 – BOP Réunion	Préfet de La Réunion	0219-D974-D974 – UO La Réunion	Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion
0219-D976 – BOP Mayotte	Préfet de Mayotte	0219-D976-D976 – UO Mayotte	Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Décision du 29 janvier 2014 relative aux commissions locales de concertation instituées à la direction des ressources humaines, à la direction des finances, des achats et des services et à la direction des systèmes d'information relevant du ministère chargé des affaires sociales et de la santé, du ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministère chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

NOR : AFSR1430069S

Le directeur des ressources humaines,

Vu la décision du 28 février 2013 relative aux commissions locales de concertation de l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de la ville ;

Vu l'avis du comité technique d'administration centrale placé auprès du directeur des ressources humaines relevant des ministères chargés de la santé, de la jeunesse, de la vie associative, des solidarités, de la cohésion sociale, de la ville et des sports et du comité technique d'administration centrale placé auprès du directeur des ressources humaines relevant des ministères chargés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle réunis en formation conjointe le 16 janvier 2014,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Une commission locale de concertation, placée auprès du directeur, est instituée respectivement à la direction des ressources humaines, à la direction des finances, des achats et des services et à la direction des systèmes d'information.

Instances de dialogue et de concertation de proximité, elles visent à faciliter le dialogue social dans la mise en œuvre de l'organisation et du fonctionnement des directions précitées de l'administration centrale, en prenant en compte les besoins et les attentes exprimés par les personnels qui y exercent.

Elles ne se substituent pas aux comités techniques d'administration centrale, seuls compétents pour émettre des avis.

#### Article 2

La commission est informée et débat sur les thèmes et questions suivants, dans le périmètre de la direction concernée :

- la définition des missions et l'organisation de la direction ;
- les conséquences des évolutions des missions et des objectifs ;
- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- les évolutions technologiques et les méthodes de travail ;
- les orientations retenues en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents ;
- la formation et le développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- l'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre toutes les discriminations ;
- la politique d'accompagnement des personnels en difficulté ;
- les conditions de travail.

La commission ne connaît pas de situations individuelles.

#### Article 3

La commission est présidée par le directeur ou son représentant.

Elle se réunit au moins deux fois par an et le nombre minimal de représentants présents, nécessaire à la tenue de la commission, est fixé par son président.

#### Article 4

La commission comprend, outre l'autorité auprès de laquelle elle est placée :

- le responsable de la gestion des ressources humaines (ou son représentant) au sein de la direction ;
- des représentants du personnel appartenant à la direction, mandatés par les organisations syndicales représentées aux comités techniques d'administration centrale.

#### Article 5

La représentation du personnel aux commissions locales de concertation est fixée comme suit :

- CFDT, CGT, UNSA : 3 sièges maximum par organisation syndicale ;
- CFTC, FO, FSU : 1 siège maximum par organisation syndicale.

Le nombre des membres titulaires et suppléants participant à la commission est fixé par le directeur après concertation avec les organisations syndicales.

#### Article 6

La liste nominative des membres titulaires et suppléants siégeant à la commission locale de concertation est établie par le directeur d'administration centrale. Celle-ci est portée à la connaissance des agents de la direction.

La composition est revue après chaque renouvellement du comité technique d'administration centrale.

#### Article 7

Lors de chaque réunion, le président de la commission peut être assisté par le ou les représentants de l'administration de son choix exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les points et questions à l'ordre du jour.

#### Article 8

Le président peut convoquer des experts, à son initiative ou à la demande d'une ou plusieurs organisations syndicales représentées à la commission, afin qu'ils soient entendus sur un point précis de l'ordre du jour.

#### Article 9

Un règlement intérieur, établi sur la base du règlement intérieur type annexé à la présente décision, et déterminant les conditions de fonctionnement de la commission locale de concertation, est arrêté par chaque directeur après concertation avec les membres de cette instance.

#### Article 10

Est ajouté à l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 28 février 2013 susvisée un alinéa ainsi rédigé :

« La présente décision ne s'applique pas à la direction des ressources humaines, à la direction des finances, des achats et des services et à la direction des systèmes d'information. »

#### Article 11

La décision du 3 mai 2002 portant création d'une commission locale de concertation à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services est abrogée.

#### Article 12

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, au *Bulletin officiel* emploi, travail, formation professionnelle, cohésion sociale et au *Bulletin officiel* de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait le 29 janvier 2014.

*Le directeur des ressources humaines,*  
J. BLONDEL

## ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TYPE DES COMMISSIONS LOCALES DE CONCERTATION INSTITUÉES À LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, À LA DIRECTION DES FINANCES, DES ACHATS ET DES SERVICES ET À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION RELEVANT DU MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ, DU MINISTÈRE CHARGÉ DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL ET DU MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

### Article 1<sup>er</sup>

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement des commissions locales de concertation instituées à la direction des ressources humaines, à la direction des finances, des achats et des services et à la direction des systèmes d'information relevant du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales.

### **Convocation des membres de la commission locale de concertation**

#### Article 2

La commission se réunit sur convocation du directeur, soit à son initiative, soit sur demande écrite de la moitié, au moins, des représentants titulaires des personnels. Dans ce cas, la demande écrite doit préciser la ou les questions que les représentants souhaitent inscrire à l'ordre du jour.

#### Article 3

Le président convoque les membres titulaires et suppléants de la commission. La convocation leur est adressée au plus tard huit jours avant la date de la réunion.

Ce délai peut cependant être réduit avec l'accord des représentants du personnel.

#### Article 4

Les experts sont convoqués par le président de la commission au plus tard quarante-huit heures avant la réunion.

#### Article 5

La convocation doit préciser les points prévus à l'ordre du jour.

Les documents s'y rapportant sont adressés aux membres de la commission dans les mêmes délais que la convocation.

D'autres points ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être examinés à la demande de l'un des membres de la commission locale de concertation, après accord des autres membres et du président.

### **Déroulement des réunions**

#### Article 6

Le président désigne en début de séance le secrétaire de la commission locale de concertation parmi les représentants de la direction.

Le secrétaire est assisté d'un secrétaire adjoint, représentant du personnel, désigné par les organisations syndicales siégeant à la commission.

#### Article 7

Tout document utile à l'information des membres de la commission, autre que ceux se rapportant à l'ordre du jour et transmis avec la convocation, peut être lu ou distribué lors de la réunion, à la demande de l'un des représentants du personnel, avec l'accord du président.

#### Article 8

À l'issue de chaque réunion, un relevé de conclusions est rédigé par le secrétaire de séance, puis adressé au secrétaire adjoint. Les observations éventuelles de ce dernier sont prises en compte.

Le relevé de conclusions de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire ainsi que par le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

#### Article 9

Les relevés de conclusions, approuvés par le président et le secrétaire de la commission locale de concertation, sont portés par tout moyen approprié à la connaissance des personnels en fonction dans la direction et en tout état de cause sur le site intranet des ministères.

#### Article 10

Dans un délai de deux mois après chaque réunion, le secrétaire de la commission, agissant sur instruction du président, adresse, par écrit, aux membres de la commission le relevé des suites données aux délibérations de celle-ci.

Lors de chacune de ces réunions, la commission procède à l'examen des suites qui ont été données aux questions qu'elle a traitées lors de ses précédentes réunions.

#### Article 11

Toute mesure visant à faciliter l'exercice des fonctions des membres titulaires ou suppléants de la commission locale de concertation doit être prise.

Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur présentation de la convocation, aux représentants du personnel ainsi qu'aux experts.

La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion ;
- un temps égal à sa durée prévisible afin de leur permettre de la préparer puis de rendre compte de son déroulement.

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

#### **Résumé de la décision du 18 décembre 2013 relative à M. ...**

NOR : SPOX1331012S

« Lors d'une épreuve du championnat de France des clubs de première division de triathlon, M. ..., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de triathlon, a été soumis à un contrôle antidopage, effectué le 9 juin 2013 aux Sables-d'Olonne (Vendée). Selon un rapport établi le 28 juin 2013 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de 16-alpha-hydroxyprednisolone, métabolite de la budésonide, à une concentration estimée à 177 nanogrammes par millilitre.

Par une décision du 5 août 2013, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française de triathlon a décidé de classer sans suite le dossier ouvert à l'encontre de M. ...

Par une décision du 18 décembre 2013, l'Agence française de lutte contre le dopage, qui, ne s'estimant pas suffisamment éclairée au regard du dossier transmis par la Fédération française de triathlon, s'était saisie le 12 septembre 2013 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L.232-22 du code du sport, a décidé de relaxer M. ... pour des raisons médicales. »

*Nota bene* : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 26 décembre 2013, ce dernier étant réputé avoir accusé réception de ce courrier le 30 décembre 2013.

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

#### Résumé de la décision du 18 décembre 2013 relative à M. ...

NOR : SPOX1331013S

« Lors d'une épreuve du championnat de Picardie de culturisme, M. ..., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme, a été soumis à un contrôle antidopage, effectué le 27 avril 2013 à Domart-en-Ponthieu (Somme). Selon un rapport établi le 21 mai 2013 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, les analyses effectuées ont révélé la présence de clenbutérol et de 16-bêta-hydroxystanozolol, métabolite du stanozolol.

Par un courrier recommandé dont M. ... a accusé réception le 27 mai 2013, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 25 juin 2013, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme a décidé, d'une part, d'infliger à M. ... la sanction du retrait de sa licence pour une durée de trente mois et, d'autre part, d'annuler les résultats obtenus par l'intéressé le 27 mai 2013, lors de l'épreuve précitée, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait des médailles et des points acquis. La commission de discipline d'appel de la fédération précitée, saisie par ce sportif, a confirmé, le 24 septembre 2013, la décision de l'organe de première instance.

Par une décision du 18 décembre 2013, l'Agence française de lutte contre le dopage, qui s'était saisie le 24 octobre 2013 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé de prononcer à l'encontre de M. ... la sanction de l'interdiction de participer pendant trois ans aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique et de réformer la décision fédérale du 24 septembre 2013. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

*Nota bene* : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 30 décembre 2013, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 2 janvier 2014. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application, d'une part, de la décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, dont il a fait l'objet entre le 27 mai et le 25 juin 2013 et, d'autre part, des sanctions prises à son encontre les 25 juin et 24 septembre 2013 par les organes disciplinaires de première instance et d'appel de la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme, M. ... sera suspendu jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2016 inclus.

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

#### Résumé de la décision du 18 décembre 2013 relative à Mme ...

NOR : SPOX1331014S

« Lors d'une épreuve de sélection nationale de tir "Plateau", Mme ..., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de tir, a été soumise à un contrôle antidopage, effectué le 5 mai 2013 à Cernay (Haut-Rhin). Selon un rapport établi le 4 juin 2013 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence d'hydrochlorothiazide.

Par une décision du 1<sup>er</sup> octobre 2013, l'organe disciplinaire d'appel de lutte contre le dopage de la Fédération française de tir a décidé d'infliger un avertissement à Mme ...

Par une décision du 18 décembre 2013, l'Agence française de lutte contre le dopage, qui s'était saisie le 10 octobre 2013 sur le fondement des dispositions du 3<sup>o</sup> de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé d'annuler la sanction prise le 1<sup>er</sup> octobre 2013 par l'organe disciplinaire fédéral précité et de relaxer Mme ... pour des raisons médicales. »

*Nota bene* : la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 30 décembre 2013, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le 2 janvier 2014.

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

#### **Résumé de la décision du 18 décembre 2013 relative à Mme ...**

NOR : SPOX1331015S

« Lors du championnat de France élite handisport d'athlétisme, Mme ..., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française handisport, a été soumise à un contrôle antidopage, effectué le 8 juin 2013, à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire). Selon un rapport établi le 12 juillet 2013 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence d'heptaminol.

Par une décision du 21 septembre 2013, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française handisport a décidé d'infliger à Mme ... la sanction de l'interdiction de participer pendant un mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération.

Par une décision du 18 décembre 2013, l'Agence française de lutte contre le dopage, qui s'était saisie le 10 octobre 2013 sur le fondement des dispositions du 3<sup>o</sup> de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé d'annuler la sanction prise le 1<sup>er</sup> octobre 2013 par l'organe disciplinaire fédéral précité et de relaxer Mme ... pour des raisons médicales. »

*Nota bene* : la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 6 janvier 2014, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le 10 janvier 2014.

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

#### Résumé de la décision du 18 décembre 2013 relative à M. ...

NOR : SPOX1331016S

« Lors du championnat de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) de la Haute-Vienne de cyclisme, M. ..., titulaire d'une licence délivrée par l'UFOLEP, a été soumis à un contrôle antidopage effectué à Saint-Priest-sous-Aixe (Haute-Vienne), le 5 mai 2013. Selon un rapport établi le 4 juin 2013 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de prednisone et de prednisolone, à une concentration estimée respectivement à 1 500 nanogrammes par millilitre et à 3 335 nanogrammes par millilitre.

Les instances disciplinaires compétentes en matière de dopage de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique n'ayant pas statué dans les délais qui leur étaient impartis par les dispositions de l'article L. 232-21 du code du sport, l'Agence française de lutte contre le dopage a été saisie d'office sur le fondement des dispositions du 2° de l'article L. 232-22 du code du sport.

Par une décision du 18 décembre 2013, l'Agence française de lutte contre le dopage a décidé de prononcer à l'encontre de M. ... la sanction de l'interdiction de participer pendant neuf mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique, par la Fédération française de cyclisme, par la Fédération française de cyclotourisme, par la Fédération française de triathlon, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France et par la Fédération sportive et gymnique du travail.

L'Agence faisant application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique d'annuler les résultats individuels obtenus par M. ... le 5 mai 2013, lors du championnat de l'UFOLEP de la Haute-Vienne, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à M. ... »

*Nota bene* : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 6 janvier 2014, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 9 janvier 2014. M. ... sera suspendu jusqu'au 8 octobre 2014 inclus.

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

#### Résumé de la décision du 18 décembre 2013 relative à M. ...

NOR : SPOX1331017S

« Lors d'une épreuve du championnat Rhône-Alpes de culturisme, M. ..., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme, a été soumis à un contrôle antidopage, effectué le 27 avril 2013 à La Tour-du-Pin (Isère). Selon un rapport établi le 16 mai 2013 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, les analyses effectuées ont révélé la présence de clenbutérol, à une concentration estimée à 0,3 nanogramme par millilitre.

Par un courrier recommandé dont M. ... a accusé réception le 24 mai 2013, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 25 juin 2013, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme a décidé, d'une part, d'infliger à M. ... la sanction du retrait de sa licence pour une durée de deux ans et, d'autre part, d'annuler les résultats obtenus par l'intéressé le 27 avril 2013, lors de l'épreuve précitée, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait des médailles et des points acquis.

Par une décision du 18 décembre 2013, l'Agence française de lutte contre le dopage, qui s'était saisie le 25 septembre 2013 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L.232-22 du code du sport, a décidé de prononcer à l'encontre de M. ... la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives françaises et de réformer la décision fédérale du 25 juin 2013. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

*Nota bene* : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 14 janvier 2014, ce dernier étant réputé avoir accusé réception de ce courrier le 18 janvier 2014. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application, d'une part, de la décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, dont il a fait l'objet entre le 24 mai et le 25 juin 2013 et, d'autre part, de la sanction prise à son encontre le 25 juin 2013 par l'organe disciplinaire de première instance de la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme, M. ... sera suspendu jusqu'au 27 juillet 2015 inclus.

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

#### Résumé de la décision du 18 décembre 2013 relative à M. ...

NOR : SPOX1331018S

« Un préleveur agréé et assermenté a été chargé de procéder, le 14 juillet 2013, à Paris, à un contrôle antidopage sur la personne de six participants aux championnats de France d'athlétisme. M. ... figurait au nombre des sportifs devant être soumis à un contrôle. L'intéressé a signé le procès-verbal de contrôle lui notifiant cette obligation, mais ne s'est pas présenté au local de prélèvement. En conséquence, le préleveur a dressé un procès-verbal, constatant la soustraction de M. ...

Par une décision du 7 août 2013, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française d'athlétisme a décidé, en premier lieu, d'infliger à M. ... la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, en deuxième lieu, d'annuler les résultats individuels obtenus par ce sportif lors des championnats de France d'athlétisme le 14 juillet 2013, avec toutes les conséquences sportives en découlant, y compris le retrait des médailles, points et prix, et, enfin, de spécifier que la sanction prononcée sera publiée de façon anonyme.

Par une décision du 18 décembre 2013, l'Agence française de lutte contre le dopage, qui s'était saisie le 12 septembre 2013 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L.232-22 du code du sport, a décidé de prononcer à l'encontre de M. ... la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française d'athlétisme, par la Fédération française de triathlon, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.»

*Nota bene* : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 9 janvier 2014, son avocat ayant accusé réception de ce courrier le 14 janvier 2014. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application de la sanction prise à son encontre le 7 août 2013 par l'organe disciplinaire de première instance de la Fédération française d'athlétisme, dont il a accusé réception le 26 août 2013, M. ... sera suspendu jusqu'au 25 août 2015 inclus.

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

#### Résumé de la décision du 18 décembre 2013 relative à M. ...

NOR : SPOX1331019S

« Lors du championnat régional senior de Guadeloupe de cyclisme sur route, M. ... a été soumis à un contrôle antidopage, effectué le 1<sup>er</sup> juin 2013 à Sainte-Rose (Guadeloupe). Selon un rapport établi le 28 juin 2013 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, les analyses effectuées ont révélé la présence de triamcinolone acétonide, à une concentration estimée à 144 nanogrammes par millilitre, et de 16-alpha-hydroxyprednisolone, métabolite de la budésonide, à une concentration estimée à 164 nanogrammes par millilitre.

Par une décision du 28 août 2013, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française de cyclisme a décidé de relaxer M. ....

Par une décision du 18 décembre 2013, l'Agence française de lutte contre le dopage, qui s'était saisie le 12 septembre 2013 sur le fondement des dispositions du 3<sup>o</sup> de l'article L.232-22 du code du sport, a décidé de prononcer à l'encontre de M. ... la sanction de l'interdiction de participer pendant trois mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de cyclisme, par la Fédération française de cyclotourisme, par la Fédération française de triathlon, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique et de réformer la décision fédérale du 28 août 2013.

L'agence faisant application de l'article L.232-23-2 du code du sport, il est demandé à la Fédération française de cyclisme d'annuler les résultats individuels obtenus par M. ... le 1<sup>er</sup> juin 2013, lors du championnat régional senior de Guadeloupe de cyclisme sur route, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

*Nota bene* : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 6 janvier 2014, son avocat ayant accusé réception de ce courrier le 8 janvier 2014. M. ... sera suspendu jusqu'au 7 avril 2014 inclus.

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### CNDS

Centre national pour le développement du sport

#### **Décision n° 2013-15 du 30 mai 2013 portant modification de la décision n° 2012-04 du 12 janvier 2012 relative à la représentation au comité technique du Centre national pour le développement du sport**

NOR : SPOX1331020S

Le directeur général du Centre national pour le développement du sport,

Vu le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2013 portant nomination de M. Jean-François GUILLOT en qualité de directeur général du Centre national pour le développement du sport;

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant création d'un comité technique d'établissement public placé auprès du directeur général du Centre national pour le développement du sport;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2012 portant nomination de Mme Martine GUSTIN-FALL en qualité de secrétaire générale du Centre national pour le développement du sport;

Vu la circulaire DRH du 28 octobre 2011 relative à la mise en place des comités techniques des établissements élus le 20 octobre 2011 et précisant la date d'effet des mandats au 16 novembre 2011,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Jean-François GUILLOT, directeur général du CNDS;

Mme Martine GUSTIN-FALL, secrétaire générale du CNDS,

sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique du Centre national pour le développement du sport.

Leur mandat est valide pour la durée du comité technique dont les membres ont été élus pour quatre ans le 20 octobre 2011, jusqu'au 16 novembre 2015.

#### Article 2

##### *Au titre de l'UNSA éducation*

Mme Muriel HIRT, chef du département des financements déconcentrés (DEFIDEC) du CNDS; et

M. Jacques GAUCHER, adjoint au chef du département des financements déconcentrés (DEFIDEC), sont désignés membres titulaires.

Membre suppléant: Mme Laureen GIROUX (DEFIDEC).

##### *Au titre du SGEN-CFDT*

Mme Catherine LERAY, contrôleur des finances à la direction financière et agence comptable (DFAC) du CNDS, est désignée membre titulaire.

Le directeur général du CNDS est chargé de la mise en application de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

La présente décision annule et remplace la décision du 12 janvier 2012.

Fait le 30 mai 2013.

*Le directeur général,*  
J.-F. GUILLOT

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### CNDS

Centre national pour le développement du sport

#### **Décision n° 2014-08 du 7 janvier 2014 portant modification de la décision n° 2013-15 du 30 mai 2013 relative à la représentation au comité technique du Centre national pour le développement du sport**

NOR : SPOX1430097S

Le directeur général du Centre national pour le développement du sport,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2013 portant nomination de M. Jean-François GUILLOT en qualité de directeur général du Centre national pour le développement du sport;

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant création d'un comité technique d'établissement public placé auprès du directeur général du Centre national pour le développement du sport;

Vu la circulaire DRH du 28 octobre 2011 relative à la mise en place des comités techniques des établissements élus le 20 octobre 2011 et précisant la date d'effet des mandats au 16 novembre 2011,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

En raison du départ de Mme Muriel HIRT, chef du DEFIDEC, titulaire au titre de l'UNSA éducation, le 31 août 2013, et de Mme Martine GUSTIN-FALL, secrétaire générale représentant l'administration, le 15 novembre 2013, la composition du comité technique du CNDS est la suivante:

En qualité de représentant de l'administration au sein du comité technique du CNDS:

M. Jean-François GUILLOT, directeur général.

#### *Au titre de l'UNSA éducation*

Membre titulaire

M. Jacques GAUCHER, adjoint au chef du département des financements déconcentrés (DEFIDEC).

Membre suppléant

Mme Laureen GIROUX, adjoint au chef du département des financements déconcentrés (DEFIDEC).

#### *Au titre du SGEN-CFDT*

Membre titulaire

Mme Catherine LERAY, contrôleur des finances à la direction financière et agence comptable (DFAC) du CNDS.

#### Article 2

Le directeur général du CNDS est chargé de la mise en application de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

La présente décision annule et remplace la décision du 30 mai 2013.

Fait le 7 janvier 2014.

*Le directeur général,*  
J.-F. GUILLOT

## ADMINISTRATION

### DISTINCTIONS HONORIFIQUES

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

\_\_\_\_\_

Cabinet

\_\_\_\_\_

Section des distinctions honorifiques

\_\_\_\_\_

Médaille de la jeunesse, des sports  
et de l'engagement associatif

\_\_\_\_\_

#### **Instruction n° cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

NOR : SPOK1401600J

*Date d'application* : 11 février 2014.

*Résumé* : extension du champ de la médaille de la jeunesse et des sports à tous les acteurs de la vie associative par décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 et rappel sur les points essentiels à prendre en compte dès la promotion du 14 juillet 2014.

*La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) (pour exécution); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations; directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) (pour exécution).*

La dimension symbolique d'une nécessaire reconnaissance de l'activité bénévole est fortement apparue durant ces dernières années, c'est pour cette raison que j'ai souhaité répondre favorablement à cette volonté en proposant l'extension du champ de la médaille de la jeunesse et des sports à l'engagement associatif.

Comme vous le savez, les associations sont des lieux privilégiés d'engagement citoyen au service de l'intérêt général, de participation à la vie de la cité et à la cohésion de la société. Nos concitoyens sont nombreux à consacrer du temps au service de l'intérêt général pour la construction d'un projet commun.

Ce projet d'extension ayant recueilli l'agrément du grand chancelier, j'ai le plaisir de vous annoncer que le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports a été publié au *Journal officiel* n° 295 du 20 décembre 2013.

La médaille change d'appellation et s'intitule désormais « médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ». Cette extension à tout le champ associatif a pour objectif de reconnaître l'engagement bénévole en tant que tel, au-delà des seuls champs de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports.

Quelques points essentiels sont énoncés ci-dessous :

#### **1. Secteur d'activité**

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- a) De l'éducation physique et des sports;
- b) Des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives;

- c) Des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire;
- d) D'activités associatives au service de l'intérêt général;
- e) De toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

## 2. Les conditions d'accès aux trois échelons

Médaille de bronze: six années d'ancienneté.

Médaille d'argent: dix années d'ancienneté (dont quatre ans dans l'échelon bronze).

Médaille d'or: quinze années d'ancienneté (dont cinq ans dans l'échelon argent).

La détermination de l'ancienneté tient compte des services militaires et assimilés accomplis en temps de paix ou de guerre et des éventuelles bonifications d'ancienneté afférentes, ainsi que des services accomplis au titre du service civique dans une association.

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif peut aussi être décernée, à titre exceptionnel, sans condition d'ancienneté, à l'un quelconque des trois échelons, en raison de la qualité particulière des services rendus ou d'un engagement bénévole en faveur de l'intérêt général. Elle peut également être attribuée à des ressortissants étrangers.

Toutefois, vous veillerez que ne soit pas considérée « à titre exceptionnel » une candidature pour laquelle il ne manque que six mois d'ancienneté avant de pouvoir prétendre à l'obtention de l'échelon supérieur (pour le calcul de l'ancienneté, il convient de compter du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> janvier pour une personne ayant obtenu l'échelon précédent lors de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier et du 14 juillet au 14 juillet pour une personne ayant obtenu l'échelon précédent dans le cadre de la promotion du 14 juillet).

La baisse significative des délais d'ancienneté pour l'obtention de la médaille permettra d'encourager et de soutenir l'engagement des jeunes et de s'inscrire ainsi dans le cadre du plan d'action du Gouvernement pour la jeunesse adopté lors du conseil interministériel de la jeunesse du 21 février 2013.

## 3. Respect de la parité

Je vous rappelle qu'il convient de veiller à ce que vos propositions comportent un nombre égal de candidatures féminines et masculines.

## 4. Calendrier

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée chaque année à l'occasion du 1<sup>er</sup> janvier et du 14 juillet. Par conséquent, je vous saurais gré de bien vouloir répartir vos propositions au titre des deux promotions.

Les promotions « or, argent, bronze » (uniquement le bronze octroyé au titre du contingent ministériel) sont publiées au *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses.

Concernant la médaille de bronze décernée dans le cadre du contingent préfectoral, la publication se fait au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## 5. Transmission des mémoires de proposition de candidatures à la médaille d'or et d'argent

Avant la transmission des dossiers au ministère, les services déconcentrés doivent impérativement saisir leurs candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent dans l'application DH2 et éditer le mémoire à partir de cette base qui est accessible *via* le site :

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/dh2/Accueil.aspx>

Tout mémoire de proposition doit retracer, le plus exhaustivement possible, la qualité, la nature des mérites en précisant les dates (sans oublier de développer les sigles) et faire apparaître les avis circonstanciés des autorités hiérarchiques afin que les rapporteurs puissent les exposer aux membres du comité. Par ailleurs, je vous rappelle que toute promotion au grade supérieur suppose l'existence de mérites nouveaux non encore récompensés ainsi que la régularité dans l'investissement.

Je vous précise que tout mémoire manuscrit ne sera pas étudié et que tout mémoire de proposition insuffisamment complété sera retourné par voie postale à la direction régionale ou à la direction départementale pour un complément d'informations.

Vous noterez que, en ce qui concerne les candidats relevant du ministère de la défense (militaire ou de réserve) ainsi que du ministère de l'intérieur, il convient d'adresser les demandes à leur ministère de tutelle, qui est chargé de centraliser et d'émettre un avis. Ces candidatures sont ensuite envoyées au ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et étudiées au titre du contingent ministériel.

Enfin, les mémoires de proposition dûment remplis devront obligatoirement comprendre pour chaque candidat un extrait de casier judiciaire n° 2 (s'il n'a pas le statut de fonctionnaire en activité) et une copie ou un extrait de l'acte de naissance revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 du code civil (JO du 28 décembre 2000) ou, à défaut, d'une photocopie lisible de tout autre document prévu par le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000.

#### **6. Rappel des dates d'envoi des dossiers**

Vos mémoires de proposition aux échelons or et argent, revêtus des avis et des signatures du directeur régional ou départemental et du préfet, devront parvenir, par voie postale, au bureau du cabinet, section des distinctions honorifiques (95, avenue de France, 75650 Paris Cedex 13) aux dates suivantes :

- a) le 1<sup>er</sup> avril au plus tard pour la promotion du 14 juillet de l'année en cours ;
- b) le 1<sup>er</sup> octobre au plus tard pour la promotion du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

#### **7. Rappel des dates d'envoi des arrêtés préfectoraux**

Une copie de l'arrêté préfectoral attribuant la médaille de bronze doit être adressée aux dates suivantes :

- a) le 1<sup>er</sup> septembre au plus tard pour la promotion du 14 juillet de l'année en cours ;
- b) le 1<sup>er</sup> février au plus tard pour la promotion du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

#### **8. Composition de la commission régionale ou départementale**

Dans l'instruction 87.197.JS du 10 novembre 1987, il vous est laissé le soin de fixer la composition de cette commission en souhaitant toutefois que participent nécessairement, et sous la présidence du préfet ou celle d'un représentant, le directeur régional ou départemental, un représentant du mouvement sportif (ligues ou clubs) ainsi qu'une personnalité représentative des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. Cette instruction reste en vigueur mais vous veillerez à ce qu'un représentant de la vie associative participe également à cette commission. Il vous est également possible de vous rapprocher des comités régionaux et départementaux de la Fédération française des médaillés de la jeunesse et des sports pour l'étude des dossiers aux échelons bronze, argent et or.

#### **9. Diplômes au titre du contingent préfectoral**

Les diplômes des médailles d'or et d'argent sont livrés à la préfecture par l'Imprimerie nationale. Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou le directeur départemental de la cohésion sociale ou le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est habilité à certifier la conformité de l'attribution de la distinction en apposant sa signature sous la rubrique « Vu et certifié ».

La partie droite du diplôme comportera l'indication des prénom et nom du ministre en exercice ainsi que sa signature, qui sera déjà préimprimée. Concernant les diplômes de la médaille de bronze, il vous appartient de les commander auprès de l'Imprimerie nationale.

Par ailleurs, je vous rappelle que le décret n° 2006-1436 du 24 novembre 2006 indique que seule l'Imprimerie nationale est habilitée à réaliser les diplômes.

Dans le cadre des prochaines promotions, je vous invite à être particulièrement attentif aux demandes qui vous seront faites pour honorer des personnes engagées, et plus particulièrement les jeunes, dans les associations, quel que soit le domaine de compétences. Cela peut aussi bien concerner le secteur des loisirs, de la culture, de l'environnement, de l'action humanitaire ou de la défense des droits, pour n'en citer que quelques-uns. Les associations sont présentes dans tous les champs de la société et les bénévoles qui les animent en sont les piliers qu'il convient de récompenser, notamment par la reconnaissance de leur engagement.

Je vous saurais gré de bien vouloir informer les présidents de conseil régional, de conseil général, les conseillers généraux, les maires ainsi que les associations concernés par cette évolution.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir veiller à l'application de ces instructions.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur du cabinet,*  
P. SANJUAN

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 3 décembre 2013 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française du sport adapté**

NOR : SPOR1331021A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du président de la Fédération française du sport adapté,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, Mme Marie-Paule FERNEZ (épouse CHAMPETIER), recrutée sur un contrat de préparation olympique, sera chargée de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française du sport adapté.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 3 décembre 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels  
de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés,*  
D. DEIBER

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 7 janvier 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de roller sports**

NOR : SPOR1430077A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de roller sports,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, M. Alain NEGRE, recruté sur un contrat de haut niveau, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de roller sports.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 7 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels  
de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés,*  
D. DEIBER

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 7 janvier 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de boxe**

NOR : SPOR1430078A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de boxe,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, M. Mehdi NICHANE, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de boxe.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 7 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels  
de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés,*  
D. DEIBER

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 7 janvier 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française des sociétés d'aviron**

NOR : SPOR1430079A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française des sociétés d'aviron,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, M. Éric NOTTELET, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française des sociétés d'aviron.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 7 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels  
de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés,*  
D. DEIBER

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 7 janvier 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de gymnastique**

NOR : SPOR1430080A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de gymnastique,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, M. Dumitru POP, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de gymnastique.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 7 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels  
de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés,*  
D. DEIBER

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 7 janvier 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de badminton**

NOR : SPOR1430081A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de badminton,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, M. Michael REED, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de badminton.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 7 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels  
de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés,*  
D. DEIBER

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 7 janvier 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'équitation**

NOR : SPOR1430082A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française d'équitation,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, M. Olivier SIMON, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'équitation.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 7 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels  
de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés,*  
D. DEIBER

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 8 janvier 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime**

NOR : SPOR1430083A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française d'escrime,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, M. Frédéric BAYLAC, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 8 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels  
de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés,*  
D. DEIBER

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 8 janvier 2014 portant désignation de l'agente chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'athlétisme**

NOR : SPOR1430084A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française d'athlétisme,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, Mme Laurence BILY, recrutée sur un contrat de préparation olympique, sera chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'athlétisme.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 8 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels  
de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés,*  
D. DEIBER

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 8 janvier 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de roller sports**

NOR : SPOR1430085A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de roller sports,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, M. Thierry CADET, recruté sur un contrat de haut niveau, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de roller sports.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 8 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels  
de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés,*  
D. DEIBER

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 8 janvier 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de handball**

NOR : SPOR1430086A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de handball,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, M. Philippe CARRARA, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de handball.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 8 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels  
de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés,*  
D. DEIBER

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 8 janvier 2014 portant désignation de l'agente chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de gymnastique**

NOR : SPOR1430087A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de gymnastique,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Mme Marie-Angéline COLSON, recrutée sur un contrat de préparation olympique, sera chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de gymnastique.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 8 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels  
de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés,*  
D. DEIBER

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 8 janvier 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de gymnastique**

NOR : SPOR1430088A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de gymnastique,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, M. Pierre COPONAT, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de gymnastique.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 8 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels  
de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés,*  
D. DEIBER

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 8 janvier 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime**

NOR : SPOR1430089A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française d'escrime,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, M. Jean-Philippe DAURELLE, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 8 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels  
de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés,*  
D. DEIBER

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 8 janvier 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française d'équitation**

NOR : SPOR1430090A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du président de la Fédération française d'équitation,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Mme Sophie DUBOURG-CHANSOU, recrutée sur un contrat de préparation olympique, sera chargée de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française d'équitation.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 8 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels  
de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés,*  
D. DEIBER